



RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les sports
AGILITY | MOBILITÉ | OBEDIENCE

DIRECTIVE
Agility European Open

valable à partir du 01.01.2026

TABLE DES MATIÈRES

1	Conditions de participation à la qualification EO.....	3
2	Contact CTAMO.....	3
3	Inscription et connexion	3
3.1	Inscription.....	3
3.2	Désinscription	3
4	Frais d'inscription et droits d'entrée.....	3
5	Début et fin de l'inscription	3
6	Facturation et délai de paiement.....	4
7	Inscription et désinscription aux tournois de qualification	4
8	Mutations.....	4
9	Mode de qualification	4
9.1	Concours de qualification et épreuves	4
9.2	Numéros de départ et ordre de départ.....	4
10	Attribution des points qualification	4
10.1.1	Classement général.....	5
10.2	Critères de sélection.....	5
10.3	Équipes de réserve.....	6
11	Approbation et entrée en vigueur.....	6

Remarque sur la formulation neutre en termes de genre

Pour des raisons de lisibilité, nous renonçons à une différenciation neutre en termes de genre. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les sexes, dans un souci d'égalité de traitement.

La CTAMO édicte cette directive en se basant sur le point 3.2.1 du règlement des championnats internationaux d'agility du règlement de compétition de la SCS pour l'agility mobility obedience.

1 CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA QUALIFICATION EO

La CTAMO a établi que, sur la base des dispositions existantes de la FCI pour la qualification à l'European Open (EO), seuls les conducteurs de chiens et les chiens qui remplissent les critères suivants peuvent participer :

- Le conducteur du chien doit être de nationalité suisse ou du Lichtenstein ou le conducteur du chien doit avoir son domicile fixe en Suisse ou au Lichtenstein.
- Le conducteur du chien doit être membre d'une section locale de la SCS ou d'un club de race de la SCS.
- Le chien mené doit être en classe 2 ou 3 au moment de la qualification.
- Le chien conduit doit être âgé d'au moins 24 mois à l'EO (date de mise bas avant le 22 juillet 2024).
- Il n'est pas possible de changer de conducteur de chien après la première manche de qualification.

2 CONTACT CTAMO

Ressort Compétition, Faiitan Würsch, wettkampf@tkamo.ch, 079 483 08 87

3 INSCRIPTION ET CONNEXION

Les personnes autorisées à participer doivent s'inscrire auprès de la CTAMO en tant qu'équipe (chien et maître-chien) afin d'être prises en compte dans le classement.

3.1 Inscription

Pour l'inscription aux deux journées de qualification, il faut utiliser le formulaire en ligne (tableau de bord). L'inscription fait également office d'inscription pour toutes les journées de qualification.

3.2 Désinscription

Un retrait/une annulation de la qualification doit dans tous les cas être signalé(e) à via la fonction "Désinscription" du tableau de bord. Sans désinscription, les frais de participation et d'enregistrement seront facturés. La directive "Règlement des frais" s'applique.

4 FRAIS D'INSCRIPTION ET DROITS D'ENTRÉE

Une taxe forfaitaire doit être payée pour l'enregistrement. Cette taxe est fixée par la CTAMO. Elle est affectée aux dépenses liées à l'EO.

Frais de qualification EO 20 CHF par équipe.

Les frais d'inscription pour deux journées de qualification s'élèvent à 60 CHF par équipe.

La taxe et les frais d'inscription (CHF 80.-) doivent être payés dans les délais.

Un remboursement n'est possible que conformément au règlement sur les taxes.

5 DÉBUT ET FIN DE L'INSCRIPTION

Le délai d'inscription est fixé du 10 mars 2026 au 10 mai 2026 et doit impérativement être respecté.

6 FACTURATION ET DÉLAI DE PAIEMENT

La facturation est effectuée par la CTAMO lors de l'inscription par e-mail.

Le délai de paiement court jusqu'au 12 mai 2026 (date de valeur).

Les paiements reçus trop tard entraînent l'exclusion des courses de qualification. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

7 INSCRIPTION ET DÉSINSCRIPTION AUX TOURNOIS DE QUALIFICATION

L'inscription fait également office d'inscription pour les deux journées de qualification.

Les annulations de certains tournois de qualification doivent être effectuées par le participant directement auprès de l'organisateur avec copie à wettkampf@tkamo.ch.

Les éventuelles réservations pour le camping se font par l'intermédiaire de l'organisateur.

8 MUTATIONS

Les mutations doivent être effectuées jusqu'au vendredi, 12h00 du week-end du tournoi par e-mail directement auprès de l'organisateur avec copie à wettkampf@tkamo.ch.

Les mutations possibles sont

- Changement de conducteur de chien (uniquement avant le 1er jour de qualification)
- Changement des données de base (adresse, adresse e-mail, club)

9 MODE DE QUALIFICATION

9.1 Concours de qualification et épreuves

Deux meetings de qualification seront organisés, avec deux manches de qualification pour l'Agility Open et pour le Jumping Open.

9.2 Numéros de départ et ordre de départ

L'attribution des numéros de départ se fait de manière aléatoire. L'ordre de départ doit être impérativement respecté lors des manches de qualification et imposé par l'organisateur. Si un participant se présente en retard au départ, il est automatiquement considéré comme disqualifié, sans intervention explicite du juge.

Si un conducteur prend le départ avec plusieurs chiens dans la même catégorie, une différence d'au moins 20 numéros de départ entre les chiens correspondants doit être respectée dans la mesure du possible.

Si un conducteur prend le départ avec plusieurs chiens dans différentes catégories, c'est le Juge Arbitre qui décide de l'ordre de départ en cas de chevauchement des temps.

10 ATTRIBUTION DES POINTS QUALIFICATION

Pour chaque manche de qualification, les rangs sont convertis en points. Seuls les résultats jusqu'à un maximum de 5,99 points de fautes totales sont pris en compte. La course de qualification Agility et le Jumping sont pondérés de la même manière.

La base pour l'attribution des points est le nombre de participants aux qualifications par catégorie à la date limite d'inscription. Il sera communiqué après la clôture des inscriptions.

Pour déterminer la colonne correcte par catégorie, il faut prendre en compte le nombre d'inscriptions à la clôture des inscriptions. Les chiffres sont arrondis vers le haut ou vers le bas. 0-4 est arrondi vers le bas, 5-9 est arrondi vers le haut.

exemple :

Lorsqu'il y a 14 participants dans une catégorie, la colonne 10 s'applique et des points sont distribués jusqu'à la huitième place.

S'il y a 18 participants dans une catégorie, la colonne 20 s'applique et des points sont distribués jusqu'à la onzième place.

Description détaillée sous "Information tableau de points Qualifications".

Rang	Anzahl Teilnehmer														
	100+	90	80	70	60	50	40	30	20	10	5	4	3	2	1
1	100	90	80	70	60	50	40	30	20	10	5	4	3	2	1
2	90	81	72	63	54	45	36	24	16	8	3	2.5	2		
3	80	72	64	56	48	40	32	21	14	6	2	1			
4	72	64.8	57.6	50.4	43.2	36	28.8	18	12	5	1				
5	64	57.6	51.2	44.8	38.4	32	25.6	15.6	10	4					
6	56	50.4	44.8	39.2	33.6	28	22.4	13.2	8.4	3					
7	50	45	40	35	30	25	19.2	10.8	6.8	2					
8	44	39.6	35.2	30.8	26.4	22	16.8	8.4	5.2	1					
9	38	34.2	30.4	26.6	22.8	19	14.4	6.6	3.6						
10	34	30.6	27.2	22.4	19.2	16	12	4.8	2						
11	30	27	24	19.6	16.8	14	9.6	3	0.4						
12	26	23.4	20.8	16.8	14.4	12	8	1.2							
13	22	19.8	17.6	14	12	10	6.4								
14	20	18	16	11.2	9.6	8	4.8								
15	18	16.2	14.4	8.4	7.2	6	3.2								
16	16	14.4	12.8	7	6	5	1.6								
17	14	12.6	11.2	5.6	4.8	4	0.8								
18	12	10.8	9.6	4.2	3.6	3									
19	10	9	8	2.8	2.4	2									
20	9	8.1	7.2	2.1	1.8	1.5									
21	8	7.2	6.4	0.7	0.6	0.5									
22	7	6.3	5.6												
23	6	5.4	4.8												
24	5	4.5	4												
25	4	3.6	3.2												
26	3	2.7	2.4												
27	2	1.8	1.6												
28	1	0.9	0.8												

10.1.1 Classement général

Les points obtenus lors des deux épreuves d'Open-Agility et des deux épreuves d' Open-Jumping de la qualification sont additionnés par équipe et un classement général est établi par catégorie. L'établissement est effectué par la CTAMO.

10.2 Critères de sélection

La FCI a fixé le nombre de participants à l'EO par pays à 32 chiens maximum, dont 8 chiens maximum dans une catégorie. L'organisateur de l'EO décide du nombre de réserves.

Se qualifient pour l'EO :

- Large Les 8 premières équipes du classement général
les rangs 9 et 10 du classement général sont nommés comme réserves
- Intermediate Les 8 premières équipes du classement général
les rangs 9 et 10 du classement général sont nommés comme réserve
- Medium Les 8 premières équipes du classement général

- Small les rangs 9 et 10 du classement général sont nommés comme réserves
 Les 8 premières équipes du classement général
 les rangs 9 et 10 du classement général sont nommés comme réserves

Si le nombre total de points est identique, les critères de sélection suivants s'appliquent dans tous les cas :

1. nombre plus élevé de cycles de zéro défaut
 2. nombre supérieur de rangs 1 dans les manches de qualification Open ou Jumping
 3. nombre le plus élevé de rangs 2 dans les manches de qualification Open ou Jumping, etc. jusqu'au nombre le plus élevé de rangs donnant droit à des points dans les manches de qualification Open et/ou Jumping.
 4. le tirage au sort
- **Un conducteur peut se qualifier pour la EO avec quatre chiens au maximum, mais avec deux chiens au maximum dans la même catégorie. S'il y a plus de deux chiens dans la même catégorie, les deux chiens les mieux classés sont sélectionnés.**
 - **Si un conducteur se qualifie avec plus de quatre chiens de catégories différentes, les chiens les mieux classés au classement général seront qualifiés. Le classement est établi par rapport au nombre de participants dans la catégorie.**

10.3 Équipes de réserve

Les équipes de réserve sont nommées :

- Large les rangs 9 et 10 du classement général
- Intermediate les rangs 9 et 10 du classement général
- Medium les rangs 9 et 10 du classement général
- Small les rangs 9 et 10 du classement général

Selon les dispositions de l'organisateur, le nombre d'équipes nommées en tant que réserve sera définitivement fixé par la CTAMO jusqu'à la qualification.

La nomination a lieu après l'annonce du classement de la dernière course de qualification. Pour des raisons d'organisation, les équipes de réserve potentielles doivent être présentes sur place pour pouvoir être nominées. Une absence entraîne automatiquement la sélection de l'équipe suivante.

11 APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive a été adoptée par la CTAMO le 26.11.2025 et entrera en vigueur le 01.01.2026 entre en vigueur. Elle remplace toutes les dispositions antérieures adoptées dans ce contexte.

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.